

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_271

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION
CULTURELLE**

ANIMATIONS CULTURELLES
MUNICIPALES
INFORMATION AU CONSEIL
MUNICIPAL
SPECTACLES PROGRAMMES
AU COURS DE LA SAISON
CULTURELLE 2023-2024

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 JUILLET 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 juillet 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 juillet 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, *adjoints*, Martine SCHMÜCK, *conseillère municipale déléguée*, Delphine DEBATISSE, Valérie MACHON et Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élue pour la durée de la session : Andrée RICCETTI

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Martine SCHMÜCK Delphine DEBATISSE Valérie MACHON Bernard JACQUOLETTO	Jean-Luc CHERVIN Michelle BOUCHET Isabelle BERTHELOT Andrée RICCETTI Chantal LACOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES INFORMATION AU CONSEIL SPECTACLES PROGRAMMÉS AU COURS DE LA SAISON CULTURELLE 2023 - 2024

Michelle Bouchet, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Pour chacun des spectacles programmés, la commune a la possibilité de contracter soit avec les artistes, et par conséquent de les rémunérer directement, soit de passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeur des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial. Elle peut également s'associer à de telles structures en passant des contrats de coproduction ou de corréalisation, pour l'organisation d'une manifestation précise.

Les contrats de cession de droit d'exploitation d'un spectacle sont des marchés publics, sans publicité ni mise en concurrence préalables suivant l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique.

La programmation culturelle du spectacle vivant s'articule autour de différents axes : Les Mardi(s) du Grand Marais, une programmation à destination des scolaires, des concerts de prévention des risques auditifs « Dose le Son », la Fête de la Musique, une programmation de concert ou d'apéros concerts en extérieur, une programmation dans le cadre d'À Ciel Ouvert – Parcours d'art actuel.

Les Mardi(s) du Grand Marais

La programmation propose une quinzaine de dates par saison culturelle. Elle réunit des groupes locaux, nationaux et internationaux et alternent « découvertes » et têtes d'affiches.

La politique du lieu prend en compte au mieux la diversité des publics, leurs âges, leur provenance, leurs goûts, leur niveau de connaissance du spectacle vivant en proposant de la découverte et des têtes d'affiches, des dates délocalisées au plus proche de la population locale, des séances destinées spécifiquement aux scolaires, des actions de prévention et de médiation ainsi qu'une politique de communication accessible au plus grand nombre pour mobiliser de nouveaux publics.

Au cours de la saison culturelle 2023 - 2024, une quinzaine de concerts de musiques actuelles sont prévus dans le cadre des "Mardi(s) du Grand Marais".

La programmation proposera :

- des découvertes et des têtes d'affiche,
- des coproductions avec des associations ou structures culturelles locales,
- si le contexte sanitaire le nécessite et pour plus de souplesse dans l'accueil du public, des dates en extérieur pourraient être proposées.

Spectacle à destination des scolaires

La programmation culturelle municipale accueillera, comme à chaque saison, deux spectacles en direction du public scolaire riorgeois. Chacun des spectacles correspond à une tranche d'âges, l'articulation des deux propositions permet d'accueillir tous les élèves de la Grande section au Cm2.

Fête de la Musique

La Fête de la musique a lieu à Riorges Centre, Place de la République le vendredi précédent la date nationale officielle de la Fête de la Musique (21 juin).

La programmation articule un groupe « tête d'affiche » et des propositions émanant des structures associatives et sociales du quartier.

Un contrat de cession est passée avec le ou les groupe(s) programmé(s) sur la grande scène à chaque édition.

Programmation de proximité

Différents rendez-vous sont proposés sur la commune au fil de la saison culturelle : apéro-concerts, spectacles de la Fête des Fleurs, par exemple.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Riorges, le 11 juillet 2023

La secrétaire de séance,
Andrée RICCETTI

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN